

BELRECA

(BELGIAN RESOURCES AND CAPITAL COMPANY)

Cotation en bourse : NYSE Euronext Brussels

Société anonyme
BE 2018 Antwerpen 1, Van Putlei 74/76
0416.585.207 RPM Antwerpen
TVA Non-assujetti
+32(0)3/230.98.19
FAX. +32(0)3/239.73.20
Website : www.belreca.be
Adresse e-mail : info@belreca.be

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2011 (du 01/01/2011 au 30/06/2011)

EXPRIME EN EURO

*Een nederlandse versie van dit halfjaarlijks financieel verslag is ook verkrijgbaar; in geval van interpretatieverschillen tussen de nederlandse versie en de franse versie van dit halfjaarlijks financieel verslag, geldt uitsluitend de nederlandse versie.
En cas de divergences d'interprétation entre la version française et la version néerlandaise du présent rapport financier seule la version néerlandaise fait foi.*

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL EN EURO

Ce rapport comprend :

- un jeu d'états financiers résumés;
- un rapport de gestion intermédiaire et
- une déclaration des personnes responsables portant sur la rédaction de ce rapport.

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
rédigé par le Conseil d'administration du

12/07/2011

relatif à la période du :

01/01/2011 au 30/06/2011

la période précédente :

- balance (actif et passif) : 31/12/2010
- comptes de résultats : 01/01/2010 au 30/06/2010

Le rapport financier semestriel n'a PAS été contrôlé par le commissaire.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile et fonction au sein de la Belreca des ADMINISTRATEURS et COMMISSAIRES :

Nom	Adresse	Fonction
VAN DE PUT Michel Administrateur de sociétés	Duinendreef 15 2950 Kapellen - België	Président du Conseil d'Administration
GILLES DE PELICHY Baron Didier Administrateur de sociétés	Binkomstraat 16 3210 Lubbeek	Administrateur
VAN DE PUT Eric Banquier – Agent de Change	Avenue de l'Espiniat 17 1380 Lasne - België	Administrateur
VAN DE PUT Arnaud Banquier – Agent de Change	Brusselsesteenweg 83/B 1560 Hoeilaart - België	Administrateur
CLYBOUW Réviseurs d'entreprise SCPRL N° 0446.129.922 Représentée par NIJS Karel Réviseur d'entreprises	Oosterveldlaan 246 2610 Wilrijk - België	Commissaire

Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire.

Le Conseil d'Administration déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Le rapport financier semestriel n'a pas été vérifié ou corrigé par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

ETATS FINANCIERS RESUMES

	Ann.	Codes	30/06/2011	31/12/2010
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	20 940 712	21 365 955
Immobilisations corporelles	5	22/27	38 162	38 162
- Terrains et constructions		22	38 162	38 162
Immobilisations financières :	5	28	20 902 550	21 327 793
- Autres immobilisations financières		284/8	20 902 550	21 327 793
Actions et parts		284	20 902 550	21 327 793
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	3 929 138	3 881 348
Créances à un an au plus		40/41	123 924	61 838
- Crédances commerciales		40	0	0
- Autres créances		41	123 924	61 838
Placements de trésorerie	5	50/53	3 766 820	3 803 429
- Actions propres		50	0	0
- Autres placements		51/53	3 766 820	3 803 429
Valeurs disponibles		54/58	38 394	16 081
Comptes de régularisation	5	490/1	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	24 869 850	25 247 303

	Ann.	Codes	30/06/2011	31/12/2010
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES (+) (-)				
Capital	5/6	10/15	24 817 081	24 501 701
- Capital souscrit		10	8 280 197	8 280 197
- Capital non appelé		100	8 280 197	8 280 197
Réserves		101	0	0
- Réserve légale		13	16 128 020	16 128 020
- Réserves disponibles		130	828 020	828 020
Bénéfice (perte) reporté(e) (+) (-)		133	15 300 000	15 300 000
Bénéfice de la période (perte) (+) (-)		14	93 484	93 484
DETTES				
Dettes à un an au plus		315 380		
- Dettes financières		17/49	52 769	745 602
Etablissements de crédit		42/48	52 769	745 602
- Dettes commerciales		43	0	0
Fournisseurs		430/8	0	0
- Dettes fiscales, salariales et sociales	6	44	0	200
Impôts		440/4	0	200
Rémunérations et charges sociales		45	9 002	10 072
- Autres dettes		450/3	9 002	10 072
Comptes de régularisation	6	454/9	0	0
TOTAL DU PASSIF		47/48	43 767	735 330
		492/3	0	0
		10/49	24 869 850	25 247 303

COMPTES DE RESULTATS

	Ann.	Codes	30/06/2011	30/06/2010
Ventes et prestations		70/74	0	16 582
- Autres produits d'exploitation		74		16 582
Coût des ventes et des prestations (+) (-)		60/64	59 788	59 473
- Services et biens divers		61	58 935	58 620
- Autres charges d'exploitation	6	640/8	853	853
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+) (-)		9901	-59 788	-42 891
Produits financiers		75	703 015	576 452
- Produits des immobilisations financières		750	595 564	457 810
- Produits des actifs circulants		751	106 927	118 479
- Autres produits financiers		752/9	524	163
Charges financières (+) (-)		65	-184 869	103 444
- Réductions de valeur sur actifs circulants (actions) distributions (+) reprises (-)	6	651	-236 199	73 670
- Autres charges financières (+) (-)		652/9	51 330	29 774
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+) (-)		9902	828 096	430 117
Produits exceptionnels		76	43 947	178 535
- Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	38 300	178 535
- Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	0	0
- Autres produits exceptionnels		764/9	5 647	0
Charges exceptionnelles (+) (-)		66	530 743	45 384
- Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	530 743	45 384
- Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	0	0
Bénéfice (Perte) de la période avant impôts (+) (-)		9903	341 300	563 268
Impôts sur le résultat (+) (-)	7	67/77	25 920	35 219
- Impôts		670/3	25 920	52 836
- Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		-17 617
Bénéfice (Perte) au 30 juin (+) (-)		9904	315 380	528 049

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	30/06/2011	31/12/2010
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	8191P	xxxxxxxxxx	38 162
Mutations du 1° semestre			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
- Cessions et désaffections	8171		
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	8181		
Valeur d'acquisition à la fin du 1° semestre	8191	38 162	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DU 1° SEMESTRE	(22)	38 162	

ETAT DES ACTIFS FINANCIERS

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

Mutations du 1° semestre

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Valeur d'acquisition au terme du 1° semestre

Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

Mutations du 1° semestre

- Actées
- Reprises
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)

Réductions de valeur au terme du 1° semestre

VALEUR COMPTABLE AU TERME DU 1° SEMESTRE

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTE DE REGULARISATION DE L'ACTIF

ACTIONS ET PARTS

Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Montant non appelé

COMPTE A TERME DETENUS AUPRES DES

ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus

COMPTE DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

- Capital souscrit au terme de l'exercice précédent
- Capital souscrit au terme du 1° semestre

	Codes	30/06/2011	31/12/2010
	8393P	xxxxxxxxxx	21 366 093
	8363	67 200	
	8373		
	8383		
	8393	21 433 293	
	8523P	xxxxxxxxxx	38 300
	8473	530 743	
	8483	38 300	
	8503		
	8513		
	8523	530 743	
	(284)	20 902 550	
	51	3 200 820	2 971 429
	8681	3 200 820	2 971 429
	8682	0	0
	53	566 000	832 000
	8686	566 000	832 000
		0	xxxxxxxxxx
			xxxxxxxxxx
	100P	xxxxxxxxxx	8 280 197
	(100)	8 280 197	

- Modifications au cours du 1^o semestre
- Représentation du capital
- Catégories d'actions
 - Actions sans désignation de valeur nominale
- Actions nominatives
- Actions dématérialisées
- Actions au porteur

Codes	Montants	Nombre
	8 280 197	315 594
8702	xxxxxxxxxx	197 984
8703	xxxxxxxxxx	116 084
8704	xxxxxxxxxx	1 526

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE AU TERME DU 1^o SEMESTRE, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS RECUES PAR L'ENTREPRISE.

VOIR PAGE 8.

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

- Impôts (rubrique 450/3 du passif)**
Dettes fiscales non échues

Codes	30/06/2011
9073	9 002

RESULTATS D'EXPLOITATION

- Autres charges d'exploitation**
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
Autres

Codes	30/06/2011	30/06/2010
640 641/8	853	853

RESULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

- Réductions de valeur sur actifs circulants**
Actées
Reprises

Codes	30/06/2011	30/06/2010
6510 6511	8 022 237 666	229 490 155 820

IMPOTS ET TAXES

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Impôts sur le résultat du 1° semestre

- Impôts et précomptes dus ou versés
 - Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
 - Suppléments d'impôts estimés
- Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**
- Suppléments d'impôts dus ou versés
 - Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés
- Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**
- Revenus définitivement taxés
 - Revenus exonérés en vertu de conventions internationales
 - Intérêts notionnels
 - Reprises de réductions de valeurs sur plac. de trésorerie
 - Plus-values réalisées sur placement de trésorerie
 - Réductions de valeurs actées sur plac. de trésorerie
 - Moins-values réalisées sur placement de trésorerie

Codes	30/06/2011
9134	25 920
9135	88 006
9136	62 086
9137	
9138	
9139	
9140	
	465 382
	0
	61 205
	244 221
	12 285
	-8 022
	-16 755

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice.

Produits exceptionnels non imposables :

- plus-values réalisées sur actions (actifs financiers) : 0
- reprises de réductions de valeur sur actions actées antérieurement (actifs financiers) : 38 300

Charges exceptionnelles fiscalement non déductibles :

- moins-values réalisées sur actions (actifs financiers) : 0
- réductions de valeurs actées sur actions (actifs financiers) : 530 743

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS

A CHARGE DE TIERS.

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A l'entreprise (déductible)
- Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	30/06/2011	30/06/2010
9145	0	0
9146	0	0
9147	150	1 740
9148	73 372	70 026

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS.

Different fiscal avec le Ministère des Finances.

Tous les différents fiscaux sont liquidés. Notre avocat doit encore nous faire parvenir ses honoraires.

RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS

Rémunérations directes et indirectes, à charge du compte de résultats, aux administrateurs

Codes	30/06/2011
9503	40 000

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE AU TERME DU PREMIER SEMESTRE, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS RECUES PAR L'ENTREPRISE.

ACTIONNARIAT

- Compagnie Commerciale Belge SA : 44,66 %
- Société Belge de Prêts Fonciers SA : 9,03 %
- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA : 9,03 %

NOTIFICATIONS RECUES

- 1) Notifications reçues conformément à la réglementation en matière de transparence (titre ii de la loi du 02/05/2007 et de l'arrêté royal du 14/02/2008)

Le 04/05/2011

Motif de la notification : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote.

Notification par : une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

Personne(s) tenue(s) à notification :

- Compagnie Commerciale Belge SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen
- Michel van de Put
- Tatienne van de Put
- Eric van de Put
- Arnaud van de Put
- Manoëlle van de Put
- Anne-Michèle van de Put
- Stéphanie van de Put
- Société Belge de Prêts Fonciers SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen
- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen

Date de dépassement de seuil : 02/05/2011

Seuil franchi : 65 %

Dénominateur : 315.594

Détails de la notification :

Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction	Après la transaction
Détenteurs de droits de vote	Droits de vote	Droits de vote attachés à des titres	Droits de vote attachés à des titres en %
Michel van de Put	3.852	3.852	1,22 %
Tatienne van de Put	531	531	0,17 %
Eric van de Put	1.531	1.531	0,49 %
Arnaud van de Put	1.031	1.031	0,33 %
Manoëlle van de Put	531	531	0,17 %
Anne-Michèle van de Put	531	531	0,17 %
Stéphanie van de Put	531	531	0,17 %
Compagnie Commerciale Belge SA	140.947	140.947	44,66 %
Société Belge de Prêts Fonciers SA	28.500	28.500	9,03 %
Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA	28.500	28.500	9,03 %
TOTAAL	206.485	206.485	65,43 %

BELRECA SA n'a pas émis des instruments financiers assimilés.

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant) :

La famille de Monsieur Michel van de Put contrôle directement et indirectement la Compagnie Commerciale Belge SA. La Compagnie Commerciale Belge SA exerce un contrôle de fait sur la Société Belge de Prêts Fonciers SA et la Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA.

Le 04/05/2011

Motif de la notification : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote / franchissement vers le bas du seuil minimum.

Notification par : une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

Personne(s) tenue(s) à notification :

- Michel van de Put
- Eric van de Put
- Arnaud van de Put
- Pascal Gendebien
- Maximilien de Wasseige
- Van De Put & Co Société en commandite par actions – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen

Date de dépassement de seuil : 02/05/2011

Seuil franchi : 5 %

Dénominateur : 315.594

Détails de la notification :

Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction	Après la transaction
Détenteurs de droits de vote	Droits de vote	Droits de vote attachés à des titres	Droits de vote attachés à des titres en %
Michel van de Put			
Eric van de Put			
Arnaud van de Put			
Pascal Gendebien			
Maximilien de Wasseige			
Van De Put & Co Société en commandite par actions	0	0	0,00 %
TOTAL	0	0	0,00 %

BELRECA SA n'a pas émis des instruments financiers assimilés.

Le 04/05/2011

Motif de la notification : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote.

Notification par : une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

Personne(s) tenue(s) à notification :

- Compagnie Commerciale Belge SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen
- Michel van de Put
- Tatienne van de Put
- Eric van de Put
- Arnaud van de Put
- Manoëlle van de Put
- Anne-Michèle van de Put
- Stéphanie van de Put
- Société Belge de Prêts Fonciers SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen
- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen

Date de dépassement de seuil : 29/04/2011

Seuil franchi : 55 %

Dénominateur : 315.594

Détails de la notification :

Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction	Après la transaction
Détenteurs de droits de vote	Droits de vote	Droits de vote attachés à des titres	Droits de vote attachés à des titres en %
Michel van de Put	3.852	3.852	1,22 %
Tatienne van de Put	531	531	0,17 %
Eric van de Put	1.531	1.531	0,49 %
Arnaud van de Put	1.031	1.031	0,33 %
Manoëlle van de Put	531	531	0,17 %
Anne-Michèle van de Put	531	531	0,17 %
Stéphanie van de Put	531	531	0,17 %
Compagnie Commerciale Belge SA	146.473	146.473	46,41 %
Société Belge de Prêts Fonciers SA	0	0	0,00 %
Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA	19.048	19.048	6,04 %
TOTAAL	174.059	174.059	55,15 %

BELRECA SA n'a pas émis des instruments financiers assimilés.

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant) :

La famille de Monsieur Michel van de Put contrôle directement et indirectement la Compagnie Commerciale Belge SA. La Compagnie Commerciale Belge SA exerce un contrôle de fait sur la Société Belge de Prêts Fonciers SA et la Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA.

- 2) Notifications reçues conformément à la loi relative aux offres publiques d'acquisition du 01/04/2007.

Le 18/08/2009 :

Situation au 18/08/2009 :

Compagnie Commerciale Belge N.V. – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen :

nombre d'actions Belreca détenues : 146.473 – droits de vote : 46,41 %.

Contrôle conjoint de la Compagnie Commerciale Belge N.V. en date du 18/08/2009 :

Famille van de Put : 62,73 % nommément : Michel van de Put – Tatienne van de Put – Eric van de Put – Arnaud van de Put – Manoëlle van de Put – Anne-Michèle van de Put – Stéphanie van de Put.

BELRECA NE DETIENT PAS D'ACTIONS PROPRE.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION.

ACTIF.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains et immeubles.

Les immobilisations corporelles constituées de différents avoirs en Tunisie sont évaluées à leur valeur comptable nette (valeur d'apport lors de la constitution).

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et actions logées sous les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année d'acquisition.

En fin d'exercice, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur boursière ou, en cas de défaut de cotation, à l'actif net de la société dans laquelle une participation est détenue, moyennant correction en fonctions d'éléments connus tels que rentabilité et/ou perspectives futures.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) serait inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur sera comptabilisée.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) serait supérieure à la valeur comptable, les réductions de valeurs sont reprises comme il se doit. Des revalorisations au-delà de la valeur comptable ne sont pas actées.

Les créances subordonnées sur les entreprises, dans lesquelles des participations ou actions sont détenues, sont évaluées de la même façon.

Les cautionnements en numéraire, versés en espèces à titre de garantie permanente auprès d'administrations publiques ou d'entreprises de services publics, sont évalués à leur valeur de réalisation. Au cas où la valeur de réalisation est inférieure au montant initial, une réduction de valeur sera actée. Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne se justifient plus.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises à l'actif à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont comptabilisées dès qu'il apparaît que le débiteur ne peut plus répondre ou répondre entièrement à ses obligations.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Il s'agit :

Actions : elles ont été évaluées à leur valeur d'acquisition, hors frais supplémentaires.

En fin d'exercice des réductions de valeurs ont été actées au cas où la valeur de réalisation était inférieure à la valeur au prix d'acquisition.

Au cas où la valeur de réalisation était supérieure à la valeur comptable nette, les réductions de valeurs étaient reprises pour la partie au-delà de la valeur comptable nette.

Les comptes à terme < 1 mois : ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale.

Ils sont évalués à leur valeur de réalisation nette en date des comptes annuels.

VALEURS DISPONIBLES

Ces éléments sont évalués à leur valeur de réalisation nette en date des comptes annuels.

PASSIF.

DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale due à la date du bilan, le cas échéant elles sont majorées des frais de justice, des intérêts de retard et autres.

Autres informations à propos des avoirs, de la position financière et du résultat de l'entreprise :

Les avoirs en Tunisie ont été repris sous la rubrique " Terrains et constructions " pour un montant de € 38.162,34. Vu les restrictions monétaires en Tunisie la valeur de l'exercice précédent n'a pas été modifiée. Le bénéfice de notre succursale au 31/12/2010 ne nous est pas encore parvenu.

Informations complémentaires conformément à l'article 100 du code des sociétés :

RAPPORT DU COMMISSAIRE : sans objet.

DETTES

- a) Dettes garanties par les pouvoirs publics belges : NEANT
- b) Dettes envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale : NEANT
- c) Subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics : NEANT

RAPPORT DE GESTION INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : voir ci-après.

**TRADUCTION LIBRE DU
RAPPORT DE GESTION INTERMEDIAIRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SE RAPPORTANT AU PREMIER SEMESTRE 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un jeu d'états financiers résumés (01/01/2011 au 30/06/2011 y compris), ci-joints en annexe. Ci-dessous vous trouvez le rapport de gestion intermédiaire de notre société. Le rapport est établi conformément aux exigences du Code des sociétés.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le rapport financier semestriel se solde par un total du bilan qui s'élève à € 24.869.850 et un bénéfice de € 315.380.

Le premier semestre 2011 a été marqué par des marchés particulièrement volatiles.

Situation du portefeuille au 30/06/2011 :

Actifs financiers (actions) :

Prix d'acquisition :	€ 21.433.293
Réductions de valeurs actées :	€ 530.743
Valeur comptable nette :	€ 20.902.550

Placements de trésorerie (actions)

Prix d'acquisition :	€ 7.040.978
Réductions de valeurs actées :	€ 3.840.158
Valeur comptable nette :	€ 3.200.820

Durant le premier semestre écoulé :

- des réductions de valeurs ont été actées à concurrence de € 530.743 et reprises à concurrence de € 38.300 y compris sur les ventes éventuelles sur les actifs financiers (actions et parts) et par ailleurs
- des réductions de valeurs ont été actées à concurrence de € 8.022 et reprises à concurrence de € 244.221 sur les placements de trésorerie (actions et parts) y compris sur les ventes éventuelles.

Nous avons acheté des actions pour un montant de € 131.482 et vendu des actions pour un montant de € 71.089 (valeur comptable).

Sur les ventes nous avons :

- repris des réductions de valeurs à concurrence de € 6.555
 - réalisé des moins-values à concurrence de € 16.755 et
 - réalisé des plus-values à concurrence de € 12.285
- soit un résultat net et positif de € 2.085.

Le portefeuille dégage au 30/06/2011 une plus-value latente d'environ € 7.182.020.

La situation en Tunisie n'ayant pas changé durant le semestre écoulé, la valeur de ces actifs a été reprise pour un montant de € 38.162. Le bénéfice de notre succursale au 31/12/2010 ne nous est pas encore parvenu.

Different fiscal avec le Ministère des Finances.

Les différents fiscaux sont liquidés. Notre avocat doit encore nous faire parvenir ses honoraires.

Belreca n'a pas de société(s) fille(s) et n'est donc pas soumise à une consolidation. Belreca applique le droit comptable commun Belge.

L'évolution de quelques postes de l'actif, du passif et du compte de résultats.

	30/06/2011	31/12/2010	EVOLUTION
ACTIF			
Terrains et constructions	24 869 850	25 247 303	-377 453
38 162	38 162	0	
Autres immobilisations financières (actions)	20 902 550	21 327 793	-425 243
123 924	61 838	62 086	
Créances à un an au plus	3 766 820	3 803 429	-36 609
38 394	16 081	22 313	
Placements de trésorerie	24 869 850	25 247 303	-377 453
Valeurs disponibles	8 280 197	8 280 197	0
PASSIF			
Capital souscrit	16 128 020	16 128 020	0
Réserves	93 484	93 484	0
Bénéfice (perte) reporté(e) (+) (-)	315 380		
Bénéfice de la période (perte) (+) (-)	52 769	745 602	-692 833
Dettes à un an au plus			
COMPTES DE RESULTATS	30/06/2011	30/06/2010	EVOLUTION
Autres produits d'exploitation	0	16 582	-16 582
Coût des ventes et des prestations (+) (-)	59 788	59 473	315
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+) (-)	-59 788	-42 891	-16 897
Produits financiers	703 015	576 452	126 563
Charges financières (+) (-)	-184 869	103 444	-288 313
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+) (-)	828 096	430 117	397 979
Produits exceptionnels	43 947	178 535	-134 588
Charges exceptionnelles (+) (-)	530 743	45 384	485 359
Bénéfice (Perte) de la période avant impôts (+) (-)	341 300	563 268	-221 968
Impôts sur le résultat (+) (-)	25 920	35 219	-9 299
Bénéfice (Perte) au 30 juin (+) (-)	315 380	528 049	-212 669

Bénéfice par action :

- bénéfice par action : € 1,00
- bénéfice diluée par action : € 1,00

Nombre d'actions (dénominateur) : 315.594 (1 action = 1 voix)

A titre informatif : les cours extrêmes de l'action Belreca sur le marché du NYSE Euronext Brussels en 2011 étaient de € 78,00 et € 88,00.

Cours de l'action Belreca au 31/12/2010 : 80,00.

Cours de l'action Belreca au 30/06/2011 : 83,50.

Les principaux risques et incertitudes de Belreca dépendent principalement de l'évolution de l'économie mondiale en général et des marchés financiers en particulier. Etant donné que Belreca est une société à portefeuille, elle est principalement exposée aux risques propres à la bourse. Ces risques sont limités grâce à sa politique de gestion. En effet Belreca ne souscrit pas ou n'émet pas de produits dérivés. Les actions, comptabilisées sous les actifs financiers, sont maintenues à titre de participation ou de placement à long terme. Les actions ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en placement de trésorerie. Belreca ne prend pas de positions spéculatives dans des instruments financiers.

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture du 1^osemestre.

Depuis le 30/06/2011, il n'y a pas eu d'événements importants pouvant avoir une influence significative sur la position financière et ou sur les résultats du premier semestre 2011.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la société.

Il n'y a pas de telles circonstances.

4. Indications relatives à l'existence de succursales de la société.

Belreca a une succursale à Tunis. Les avoirs en Tunisie sont repris sous la rubrique "Terrains et constructions" pour un montant de € 38.162. Vu les restrictions monétaires en Tunisie la valeur de l'exercice précédent n'a pas été modifiée. Le bénéfice de notre succursale au 31/12/2010 ne nous est pas encore parvenu.

5. Informations spécifiques incombant aux émetteurs de droit belge (A.R. du 14/11/2007 Emetteurs d'instruments financiers Titre IV. Informations à faire figurer dans le rapport de gestion).

- Structure de capital : le capital (€ 8.280.197) est représenté par 315.594 actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social est entièrement souscrit et libéré. Toutes les actions ont le même droit de vote. Une action = une voix.
- Restriction légale ou statutaire au transfert de titres : néant.
- Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux et une description de ces droits : néant.
- Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement par ce dernier : néant.
- Toute restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote : néant.
- Accords entre actionnaires, qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur :
 - Nomination et remplacement des membres de l'organe d'administration : cette matière est régie par les articles 13 et 14 des « statuts » et par la « gouvernance d'entreprise ». Article 13. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs. Seule l'assemblée générale est autorisée à fixer le nombre d'administrateurs. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans (*). Leur mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ou du conseil d'administration qui pourvoit à leur remplacement. Les administrateurs sont toujours révocables par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. La première assemblée générale suivante décide de l'élection définitive. Le nouvel administrateur achève le terme de celui qu'il remplace. Article 14 : Le conseil

d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, celui-ci sera remplacé par un autre administrateur. Les administrateurs sont proposés par le Conseil d'Administration. Dans le cadre du "gouvernance d'entreprise" les règles suivantes sont prises en considération pour les candidats proposés : il doit disposer des connaissances et compétences requises; il doit disposer au minimum d'un diplôme d'études supérieures et de préférence être porteur d'un diplôme universitaire utile dans le cadre des activités de la société ; il doit remettre un certificat de bonne vie et moeurs ; il doit remettre un curriculum vitae duquel ressort une expérience professionnelle ; il doit être au minimum bilingue (NL et FR); il doit remettre une liste des fonctions qu'il exerce déjà; le Conseil d'Administration examinera d'une manière approfondie son passé professionnel; afin d'assurer le fonctionnement efficace du Conseil d'Administration, ce dernier proposera uniquement des candidats acceptés à la majorité du Conseil d'Administration; les nominations et réélections d'administrateurs seront publiées au moins 30 jours avant l'assemblée générale et ce avec les autres points de l'ordre du jour; toute proposition de nomination d'un administrateur par l'assemblée générale est accompagnée d'une recommandation du Conseil d'Administration. Une reconduction du mandat d'administrateur n'est possible qu'à condition que l'administrateur concerné ait rempli son mandat d'une manière correcte et qu'il ait respecté le règlement interne. Les mandats d'administrateur ne peuvent excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Aucune limite d'âge n'a été fixée. Le Conseil d'Administration met à la disposition de ses membres les ressources nécessaires au développement et à l'actualisation de leurs connaissances et compétences (*) statutairement : 6 ans, charte de la gouvernance d'entreprise : 4 ans.

- Modifications aux statuts : cette matière est régie par le Code des sociétés et plus particulièrement par l'article 558 : L'assemblée générale a, sauf disposition contraire, le droit d'apporter des modifications aux statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications aux statuts que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la deuxième assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents. Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.
- Les pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions : le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification des statuts (article 6 des statuts). Le Conseil d'administration n'a pas statutairement le pouvoir de procéder à l'achat d'actions propres.
- Accords importants auxquels l'émetteur est partie prenante et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à l'émetteur ; cette exception n'est pas applicable lorsque l'émetteur est spécifiquement tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales : néant.
- Accords entre l'émetteur et les membres de son organe d'administration ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les membres de l'organe d'administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition : néant.
- Communication reçue dans le cadre de l'article 74 de la loi relative aux offres publiques d'acquisition : Famille van de Put contrôle directement et indirectement 62,73 % de la Compagnie Commercial Belge SA, qui à son tour contrôle 46,41 % de Belreca SA.

6. Indépendance, expertise en matière de comptabilité et audit.

Le Baron Didier Gillès de Pélichy, administrateur indépendant, répond aux critères légaux en matière d'indépendance. Il est renvoyé à l'annexe A de la charte de la gouvernance d'entreprise disponible sur le site internet de la société www.belreca.be

Le Baron Didier Gillès de Pélichy est actif depuis de nombreuses années dans le monde financier et a acquis une expérience riche en matière de connaissance des instruments financiers, comptabilité et audit dans ce domaine.

7. Déclaration de gouvernance d'entreprise.

Préface.

Belreca a adopté en tant que code de référence le Code Belge de Gouvernance d'Entreprises 2009.

Belreca a adapté ces recommandations à la nature de ses d'activités (société à portefeuille) et à l'ampleur de ses activités. Belreca vise un maximum de transparence par le biais de cette déclaration, sa charte de bonne gouvernance et de son site internet (Principe 9.4 du Code).

Organisation, administration et gestion de la société.

La société Belreca est une société anonyme de droit belge. Il s'agit d'une société à portefeuille qui investit dans des titres cotés et non cotés principalement à long terme.

Belreca n'emploie pas de personnel.

Belreca est dirigée uniquement par le conseil d'administration.

La charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site internet www.belreca.be

Le Conseil d'Administration

Composition (principe 2.1 du Code) :

Monsieur Michel van de Put, président du conseil d'administration (Administrateur de société), administrateur depuis le 17/06/1976.

Baron Didier Gillès de Pélichy, administrateur indépendant (Ingénieur E.C.A.M.), depuis le 26/04/2011.

Monsieur Eric van de Put, administrateur (Banquier - Agent de change), depuis le 26/11/1992.

Monsieur Arnaud van de Put, administrateur (Banquier - Agent de change), depuis le 21/12/1998.

Aucun des administrateurs de Belreca n'exerce un mandat d'administrateur dans une autre société cotée en bourse.

(Principe 2.8 du Code) Au cours du 1^o semestre 2011 le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois. Tous les administrateurs y étaient présents.

Voici les points les plus importants de l'agenda traités à une ou plusieurs reprises pendant ces réunions : comptes annuels au 31/12/2010, le portefeuille, la Tunisie, l'assemblée générale du 26/04/2011, le différent fiscal avec le Ministère des Finances, les règles d'évaluation, l'audit interne et l'administrateur indépendant, rapport de l'audit interne au sujet du second semestre 2010, démission et nomination d'un administrateur, rapport du comité d'audit (2^o semestre 2010), Charte de bonne gouvernance, Comité de rémunération, la déclaration intermédiaire au 31/03/2011, la Loi du 20 décembre 2010 publié au Moniteur Belge du 18/04/2011, se rapportant à l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées.

En dehors de ces réunions, les administrateurs maintiennent entre eux un contact permanent.

(Principe 4.15 du Code) Une évaluation du conseil d'administration et de ses administrateurs individuels a lieu tous les quatre ans. Entrent en considération : l'âge, l'apport personnel, les connaissances, la diversité, le suivi de la législation et l'évolution des marchés financiers, le bon

fonctionnement du conseil d'administration dans son ensemble, les problèmes soulevés et les divergences d'opinions ainsi que les solutions apportées.

Les rémunérations, accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, sont partagées à part égale entre les administrateurs. Ceci vaut également pour les tantièmes.

Pour l'instant, la rémunération s'élève à 10.000,00 Euro par administrateur par exercice comptable (assemblées générales des actionnaires du 27/04/2009 et du 26/04/2011).

Les rémunérations restent inchangées pour la durée de leur mandat, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

En résumé :

- la rémunération de base : 10.000,00 Euro par administrateur par exercice social, payable en un seul montant à l'issue de l'assemblée générale ;
- la rémunération variable : aucune rémunération variable n'est octroyée aux administrateurs. Il est référé aux statuts et plus particulièrement à l'article 37. Affectation du bénéfice. Il s'agit des tantièmes. Les statuts sont disponibles sur www.belreca.be;
- pensions : néant;
- les autres composantes de la rémunération telles que les indemnités de départ, les avantages en nature, des options sur les actions Belreca, etc.... : néant.

Les administrateurs ont décidé de renoncer aux tantièmes se rapportant à l'exercice 2010.

Comité de rémunération (Principe 5 du Code).

Dans les sociétés répondant à au moins deux critères suivants :

- nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43.000.000 Euro ;
- chiffre d'affaires annuel net inférieur ou égal à 50.000.000 Euro ;

Les fonctions attribuées au **comité de rémunération** peuvent être exercées par le conseil d'administration. Ceci est valable pour BELRECA. Les compétences et le pouvoir du comité de rémunération sont particulièrement restreints tenant compte des restrictions statutaires.

« L'article 21 des statuts stipule que seule l'assemblée générale peut décider de l'octroi d'une rémunération. »

Conflits d'intérêts.

Il n'existe aucune convention entre Belreca et les sociétés Compagnie Commerciale Belge, la Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne et la Société Belge de Prêts Fonciers, sociétés dont Belreca a reçu une déclaration de participation. Belreca ne paie aucune rémunération, management fée ou autre avantage à ces sociétés.

Les transactions financières de Belreca ont lieu par le biais de Van de Put & Co Banque de Titres, société dans laquelle M. Eric van de Put et M. Arnaud van de Put sont gérants. Ces transactions ont lieu au tarif usuel de Van de Put & Co Banque de Titres.

(Principe 3.6 du Code) Les transactions éventuelles entre Belreca et ses administrateurs, ou entre Belreca et des intéressés extérieurs proches de ses administrateurs (sociétés où ils siègent, parents, alliés, etc.) et qui ne seraient pas couvertes par la loi, sont toujours conclues aux conditions du marché. En outre l'administrateur concerné s'abstiendra lors de la délibération et du vote. Ces transactions sont signalées au conseil avant qu'il délibère.

Les administrateurs ne peuvent faire mention ou usage de leur mandat pour s'assurer, directement ou indirectement, quelqu'avantage que ce soit.

Gestion des risques.

Les principaux risques et incertitudes de Belreca ont été exposés ci-dessus, voir « L'évolution de quelques postes de l'actif, du passif et du compte de résultats ».

Audit interne (Principe 5 du Code).

Dans les sociétés répondant à au moins deux critères suivants :

- nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43.000.000 Euro ;
- chiffre d'affaires annuel net inférieur ou égal à 50.000.000 Euro ;

les fonctions attribuées au comité d'audit peuvent être exercées par le conseil d'administration. Ceci est valable pour Belreca.

Les fonctions attribuées au comité d'audit sont alors exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. Le Baron Didier Gillès de Pélichey agit en tant qu'administrateur indépendant. Il dispose des compétences nécessaires en matière de comptabilité et d'audit. Tenant compte de la taille de Belreca, les tâches attribuées seront exécutées semestriellement. Ces tâches consistent en : suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ; suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire, examen et suivi de l'indépendance du commissaire.

Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière (principe 1.3 du Code).

Contrôle continu de la comptabilité par le secrétaire (expert-comptable et conseiller fiscal) du conseil d'administration.

Etablissement des déclarations intérimaires, du rapport semestriel et des comptes annuels par le secrétaire.

Contrôle semestriel par le comité d'audit (conseil d'administration). Ce contrôle consiste en la vérification de toutes les pièces comptables.

Contrôle annuel par le commissaire. Au courant de l'année, il est établi automatique une copie de tous les bordereaux d'achats et de ventes ainsi qu'une copie des décomptes coupons pour le commissaire.

Suivi de la législation par le secrétaire. Transmission au conseil d'administration.

Contrôle « journalier » des écritures financières par deux administrateurs.

COMMUNICATION avec les actionnaires et les actionnaires potentiels (Principe 8.2 du Code).

Belreca essaye de diffuser au mieux et à temps toutes les informations nécessaires par la voie de son site internet www.belreca.be

Ce site ne reprend aucune information commerciale :

Info générale : Nous contacter – Avertissement - Conseil d'administration – Objet – Historique – Statuts – Enregistrement - Surveillance FSMA - Publications FSMA

Actions Belreca : Cotation – Cours – Dividendes – Opérations - Service Financier - Actionnariat

Information Financière : Avoirs propres – Portefeuille

Calendrier : Calendrier - Assemblées – Agenda assemblées – Pouvoir – PV des assemblées

Informations sensibles.

Corporate governance.

Informations annuelles.

Dmat (dématérialisation des titres au porteur)

Rapport financier annuel

Rapport financier semestriel

Déclaration intermédiaire

Commissaire.

SCPRL civile Clybouw Reviseurs d'entreprises représentée par Monsieur Karel NIJS Oosterveldlaan 246 – B2610 Antwerpen (Wilrijk)

Tel. 32(0)3.440.41.26 – Fax. 32(0)3.440.04.38 – E-mail : audit@clybouw.net

Fin de mandat : 2013, après l'assemblée générale ordinaire.

Rémunération annuelle : € 1.650,00 hors TVA.

Les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché).

Il est explicitement référé à la charte de gouvernance d'entreprise (Corporate governance charter) que l'on peut retrouver sur le site internet www.belreca.be sous l'annexe G. Code de bonne conduite du conseil d'administration. Cette matière y est exposée d'une manière approfondie.

Les principes suivants du Code n'ont pas été appliqués ou appliqués seulement en partie (Principe 9.4 du Code).

1.4 Le conseil d'administration décide de la structure du management exécutif et détermine les pouvoirs et les obligations qui sont confiés au management exécutif. Ceux-ci doivent être décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et dans celui du management exécutif.

Le management exécutif est exercé par le conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs sont tenus au respect du règlement interne.

1.5 Une séparation nette des responsabilités à la tête de la société est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités de la société. La même personne ne peut pas exercer à la fois la présidence du conseil d'administration et la fonction de Chief Executive Officer. La répartition des responsabilités entre le président du conseil d'administration et le Chief Executive Officer est clairement établie, mise par écrit et approuvée par le conseil d'administration.

Tenant compte de la taille de Belreca, ce principe ne peut être appliqué. La société est dirigée exclusivement par son conseil d'administration. La société Belreca n'occupe pas de personnel.

1.6 Le président établit des relations étroites avec le Chief Executive Officer en lui apportant soutien et conseil, dans le respect des responsabilités exécutives de ce dernier.

Tenant compte de la taille de Belreca, ce principe ne peut être appliqué. La société est dirigée exclusivement par son conseil d'administration. La société Belreca n'occupe pas de personnel.

2.3 La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants, conformément aux dispositions d'application.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, il est dérogé au Code. Un administrateur indépendant a été nommé. Il doit répondre aux critères repris dans l'annexe A.

2.6 Le président établit l'ordre du jour des réunions après avoir consulté le Chief Executive Officer et veille à ce que les procédures relatives à la préparation, aux délibérations, aux prises de décisions et à leur mise en œuvre soient appliquées correctement. Les procès-verbaux résument les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les administrateurs.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, ce principe est appliqué en partie. Belreca n'occupe pas de personnel. L'agenda est fixé de commun accord par les administrateurs.

4.2 Le président du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif conduit le processus de nomination. Le comité de nomination recommande des candidats appropriés au conseil d'administration. Celui-ci propose ensuite la nomination ou la réélection à l'assemblée générale des actionnaires.

Tenant compte de la nature et de l'ampleur des activités de Belreca, le comité de nomination est exercé par le conseil d'administration dans son ensemble.

4.9 Pour les administrateurs appelés à faire partie d'un comité du conseil d'administration, le programme de formation initiale comprend une description des attributions de ce comité ainsi que toute autre information liée au rôle spécifique de ce comité.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, le cycle de formation couvre tous les aspects de Belreca.

4.12 Les administrateurs non exécutifs procèdent à l'évaluation régulière (de préférence au moins une fois par an) de leur interaction avec le management exécutif. A cette effet, ils se réunissent au moins une fois par an sans la présence du Chief Executive Officer et des autres administrateurs exécutifs.

Tenant compte de la nature et de l'ampleur des activités de Belreca et de la dimension de son conseil d'administration, ce principe n'est pas d'application.

5.1 Le conseil d'administration constitue des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. La prise de décisions reste une compétence collégiale du conseil d'administration. Le conseil d'administration établit et publie le règlement d'ordre intérieur de chaque comité dans la Charte de gouvernance. Il décrit également la composition et le mode de fonctionnement de chaque comité dans la Déclaration de gouvernance.

Tenant compte de l'ampleur de Belreca aucun comité n'a été créé séparément. Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de nomination sont exercés par le conseil d'administration.

5.2 Le conseil d'administration constitue un comité d'audit conformément au Code des sociétés. Ce comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de suivi en matière de contrôle au sens le plus large du terme et respecte les dispositions reprise à l'annexe C.

Ce principe est respecté en partie tel que prescrit à l'annexe C comme mentionné au point 5.1, cette fonction est exercée par le conseil d'administration. Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca ces fonctions sont réduites à : suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ; suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire, examen et suivi de l'indépendance du commissaire. Le comité d'audit se réuni tous les six mois.

5.3 Le conseil d'administration constitue un comité de nomination conformément aux dispositions de l'annexe D.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca ces fonctions sont exercées au sein du conseil d'administration. Dans la mesure du possible, les dispositions reprises à l'annexe D sont suivies.

5.4 Le conseil d'administration constitue un comité de rémunération conformément aux dispositions de l'annexe E.

Tenant compte des restrictions statutaires, les dispositions reprises à l'annexe E ne sont pas appliquées. Les rémunérations du conseil d'administration sont fixées exclusivement par l'assemblée générale.

6. La société définit une structure claire du management exécutif.

Belreca n'employant pas de personnel, ce principe n'est pas d'application.

La société Belreca est une société anonyme de droit belge. Il s'agit d'une « société à portefeuille » qui investit dans des titres cotés et non-cotés. Les actions, comptabilisées sous les actifs financiers, sont maintenues à titre de participation ou de placement à long terme. Les actions ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en placement de trésorerie.

Le conseil d'administration veille à une approbation à l'unanimité des achats et des ventes effectués pour le compte de Belreca.

Le Conseil d'administration vise, pour autant que les résultats le permettent, de maintenir ou de majorer le dividende année après année.

7. La société rémunère les administrateurs et les managers exécutifs de manière équitable et responsable.

« Tenant compte des restrictions statutaires de la société, le principe 7 n'est pas appliqué ».

Conformément aux statuts, les rémunérations sont exclusivement fixées par l'assemblée générale de Belreca.

Tenant compte de l'ampleur de Belreca, les administrateurs estiment que la rémunération qui leur est octroyée est économiquement justifiée.

8.8 Le seuil à partir duquel un actionnaire peut soumettre des propositions à l'assemblée générale ne peut dépasser 5 % du capital.

Ce principe n'est pas appliqué.

A ce jour le problème ne s'est pas encore posé. Belreca doit encore adapter ses statuts.

9.1 La société établit une Charte de gouvernance décrivant tous les aspects principaux de sa gouvernance d'entreprise, y compris au moins les éléments prévus par les dispositions de l'annexe F,9.1/1.

Belreca applique ce principe. Toutefois un seul règlement / code de conduite / dealing code (annexe G) a été rédigé car le comité de nomination, le comité d'audit et le comité de rémunération sont exercés au sein du conseil d'administration.

Les résultats du 2^{ième} semestre 2011 dépendront du climat boursier.

Antwerpen, le 12 juillet 2011.

**DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES
PORTANT SUR LA REDACTION DU RAPPORT
FINANCIER SEMESTRIEL**

Monsieur Michel van de Put (président du Conseil d'administration), Baron Didier Gillès de Pélcihy (administrateur), Monsieur Eric van de Put (administrateur) et Monsieur Arnaud van de Put (administrateur), attestent que, à leur connaissance :

- a. les états financiers résumés, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Belreca ;
- b. le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Belreca, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Antwerpen, le 12 juillet 2011.